

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : DECHETERIE COMMUNAUTAIRE – ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE REPRISE ET DE VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES – CONTRAT AVEC LA SOCIETE BM PLASTIQUE :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Urfé a mis en place, depuis 2024, une filière dédiée à la collecte et à la valorisation des plastiques durs issus de la déchèterie communautaire afin de limiter leur enfouissement et de favoriser leur recyclage. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de réduction des déchets et de valorisation des matières recyclables portés par la collectivité.

Jusqu'à présent, les déchets plastiques collectés étaient pris en charge dans des conditions particulièrement favorables, la Communauté de communes supportant uniquement les coûts de transport, sans frais de traitement ni de valorisation.

Toutefois, en raison des difficultés économiques rencontrées par la filière plastique, les conditions de reprise ont évolué. La solution actuellement en place conduirait désormais à supporter un coût de traitement supplémentaire en plus des frais de transport, entraînant une augmentation significative des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Afin d'identifier une alternative plus avantageuse, des échanges ont été engagés avec la société BM Plastique. Celle-ci propose la reprise des plastiques durs et souples collectés en déchèterie sans facturation de traitement, sous réserve du respect d'un cahier des charges relatif à la qualité des

matériaux collectés. Le contrat prévoit ainsi une reprise des matières plastiques à valeur zéro, sans coût de traitement pour la collectivité.

Cette solution permet de maintenir une filière de valorisation matière des plastiques issus de la déchèterie tout en évitant leur réintégration dans le flux des déchets industriels banals destinés à l'enfouissement. Bien qu'elle entraîne une augmentation des coûts de transport liée à l'acheminement des déchets vers le site de BM Plastique, elle demeure économiquement plus avantageuse que les autres solutions étudiées.

Le contrat proposé prévoit notamment la reprise des plastiques acceptés selon les conditions définies au cahier des charges, un suivi des tonnages valorisés ainsi qu'une durée d'exécution courant du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Considérant l'intérêt environnemental et économique de maintenir une filière de valorisation des déchets plastiques collectés en déchèterie ;

Considérant que l'offre de la société BM Plastique constitue la solution la plus favorable pour la collectivité au regard des conditions techniques et financières proposées ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE le recours à la société BM Plastique pour la reprise et la valorisation des déchets plastiques issus de la déchèterie communautaire.

Article 2 : APPROUVE les termes du contrat de reprise proposé par la société BM Plastique.

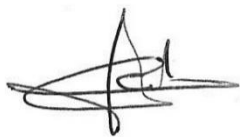
Article 3 : AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026

Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_060_2026-DE
A G E D I